



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/50 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'AGRICULTURE URBAINE  
PROFESSIONNELLE (AFAUP) POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 et suivants,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGalim),
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « Valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/01 prenant acte du débat sur ~~les orientations du projet~~ d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/17 portant adoption du bilan des rencontres agricoles du Grand Paris et approuvant les premières orientations du Plan Alimentation Durable Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/09 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle 2021-2023 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP),

**Vu** la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du plan Biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

**Vu** l'annonce publique en date du 2 mars 2023, de désignation des lauréats de l'appel à projets national du Programme National de l'Alimentation (PNA), organisé par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, pour préfigurer et animer le réseau francilien des projets alimentaires territoriaux (PAT),

**Vu** la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT),

**Vu** la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/34 relative à l'approbation du Plan Alimentaire Métropolitain : cadre stratégique, mesures prioritaires et charte partenariale d'engagement,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/60 portant modification des délégations d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** les statuts de l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle,

**Vu** le projet de convention de partenariat pour la période 2024-2026 annexé à la présente délibération,

**Considérant** les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** les missions de l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle en faveur de l'agriculture urbaine,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle 2024-2026 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP), pour le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain, jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**ATTRIBUE** une subvention annuelle de 45 000€ (quarante-cinq mille euros), soit une subvention totale de 135 000€ (cent trente-cinq mille euros), pour la période 2024-2026, à l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle.

**PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole et seront imputées au chapitre 65 des budgets 2025 et 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.